



Objet : Contribution au rapporteur spécial des Nations Unies sur le Droit au Développement en matière de la justice climatique, avec un accent particulier sur les pertes et dommages

Cher Monsieur Surya Deva,

Cette soumission est faite au nom d'un groupe de membres des Groupes de Travail sur l'Environnement et les DESC et sur la Responsabilité des Entreprises du Réseau International pour les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (Réseau DESC)¹.

A. Le droit au développement et la réalité des pertes et dommages²

L'agression du développement, alimentée par les conditions historiques du colonialisme et le système économique néolibéral, continue de faire passer le profit avant les peuples, de détruire l'environnement et de priver les communautés de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les gouvernements et les entreprises négligent les catastrophes provoquées et exacerbées par le climat tout en continuant à soutenir l'agression du développement et la militarisation, notamment par le biais de projets d'infrastructure destructeurs dans des zones écologiques fragiles.

Pour les **Pessamit – une communauté autochtone de la Nation Innu dans la province de Québec, au Canada**, la hausse des températures a entraîné une réduction de la glace côtière, la fonte de la glace en hiver et des changements dans les précipitations. Le recul de la glace laisse les zones côtières exposées aux vagues de tempête, ce qui accélère l'érosion côtière. La Nation Pessamit subit également les effets néfastes de 13 centrales hydroélectriques et de 16 barrages hydroélectriques qui ont été construits sur son territoire ancestral depuis 1952. Ces projets, construits et exploités par la société d'État Hydro-Québec, ont contribué aux inondations, détruit des terres cultivées et des forêts, altéré la pêche, l'irrigation, la navigation dans les rivières concernées et l'accès au territoire, modifiant le mode de vie des populations environnantes et leurs sources de revenus.³

Les **communautés indigènes Lepcha de l'État du Sikkim, au nord-est de l'Inde**, ont connu en octobre 2023 un débordement de lac glaciaire qui a brisé deux sites hydroélectriques⁴ et provoqué d'intenses inondations soudaines qui ont fait 30 morts et 105 disparus, sans compter les dommages irréparables

¹ Le Réseau DESC est un réseau composé de plus de 300 groupes de mouvements sociaux et féministes, de peuples autochtones, d'ONG et de défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme répartis dans 80 pays. Depuis 20 ans, le réseau continue d'œuvrer en faveur de la justice sociale par le biais des droits de l'homme, y compris le droit au développement.

² **Question (1) - Comment la réalisation du droit au développement est-elle affectée par les pertes et dommages économiques et non économiques liés au changement climatique ? Comment l'impact est-il ressenti différemment et/ou de manière disproportionnée par différents individus (par exemple, les enfants et les femmes), groupes (par exemple, les peuples autochtones) et États (par exemple, les petits États insulaires en développement) ?**

³ N'importe quel raz-de-marée pourrait nous noyer : Histoires de la crise climatique. Amnesty International. 2022: <https://www.amnesty.org/en/documents/jor40/6145/2022/en/>

⁴ Des bombes à retardement : Les inondations du Sikkim rappellent pourquoi les habitants se sont opposés pendant des années à la construction de barrages dans l'Himalaya. Vaishnavi Rathore. 2023: <https://scroll.in/article/1057269/ticking-time-bombs-sikkim-floods-a-reminder-of-why-locals-opposed-dams-in-the-himalayas-for-years>



causés aux routes, aux maisons et aux structures publiques. De même, la construction de barrages hydroélectriques en Amérique latine a eu des répercussions importantes sur les communautés locales et les écosystèmes fluviaux. Par exemple, le **projet de barrage de Belo Monte au Brésil** a entraîné l'inondation de zones forestières et a affecté les communautés indigènes et riveraines qui dépendent du fleuve pour leur subsistance.

Les liens entre le changement climatique et les déplacements forcés sont évidents à l'échelle mondiale. Le changement climatique entraîne directement des conditions extrêmes telles que la famine, la perte des moyens de subsistance et des dommages irréversibles aux infrastructures qui obligent les communautés à migrer. **Les femmes des îles Carteret, en Papouasie-Nouvelle-Guinée**, pourraient être considérées comme les premières réfugiées climatiques au monde en raison des pertes et des dommages qu'elles ont subis. La migration forcée a renforcé les inégalités existantes et la vulnérabilité des femmes à la violence sexiste. L'isolement géographique et le manque de services publics ont entraîné la perte des moyens de subsistance, l'augmentation de la mortalité infantile et la mort des femmes dans les camps temporaires pendant l'accouchement et à cause de maladies curables.⁵

Dans **la municipalité de Marcovia, dans la région du golfe de Fonseca, au sud du Honduras**, les communautés dépendent principalement de la pêche artisanale. L'intrusion marine induite par le changement climatique a entraîné la perte de terres productives et de logements, une diminution des revenus des familles pratiquant la pêche artisanale de subsistance et la modification des écosystèmes qui représentent un moyen de subsistance indispensable pour la population. Ces impacts ont entraîné des déplacements forcés, l'insécurité alimentaire, l'exacerbation de la pauvreté, le manque d'accès à l'éducation et aux services de santé, l'exclusion et l'inégalité, les femmes étant touchées de manière disproportionnée.⁶

La communauté autochtone de Haruku, en Indonésie a été confrontée à la pire inondation suivie d'une érosion en juillet 2022. 200 maisons ont été touchées et 750 membres de la communauté ont été déplacés. En réponse, la communauté Haruku plaide pour une approche plus durable de l'atténuation du changement climatique en intégrant les connaissances de la communauté et les lois coutumières pour protéger leurs ressources naturelles.⁷

Dans **la communauté de Garita Palmera, dans la municipalité de San Francisco Menéndez, Ahuachapán, au Salvador**, la crise climatique a non seulement déplacé les communautés mais les a également privées de leurs moyens de subsistance en raison de changements à évolution lente tels que la salinité de l'eau.⁸

⁵ Impacts sur les réfugiés climatiques des îles Carterets, Papouasie-Nouvelle-Guinée. Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement. 2015: <https://apwld.org/wpcontent/uploads/2014/12/flyer-inwda.pdf>

⁶ Estudio "Impacto del cambio climático en los recursos costeros y medios de vida en las comunidades de Guapinol, Cedeño y Punta Ratón, Marcovia, Choluteca." réalisée par FIAN en 2021 et "'N'importe quel raz-de-marée pourrait nous noyer : Histoires de la crise climatique", Amnesty International 2022, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/6145/2022/en/>

⁷ Les communautés indigènes d'Indonésie intègrent le développement communautaire aux pratiques coutumières. Projet de responsabilisation internationale (International Accountability Project). 2023: <https://accountability.medium.com/integrating-customary-practices-in-community-led-development-of-haruku-indigenous-communities-in-1732c8de512e>

⁸ El futuro consumido: exactivismo y cambio climático en Centroamérica. La Ruta del Clima. Parte 1: Acuicultura y minería. N°21 Serie de Justicia Climática en América Latina. 2023: <https://larutadelclima.org/el-futuro-consumido-exactivismos-y-cambio-climatico-en-centroamerica/>



En Haïti, dans les Caraïbes, les communautés des villages de Machiabel et de Vieux David Roy, qui vivent de l'agriculture et de l'élevage, ont été affectées par la perte des sols et des récoltes causée par les catastrophes naturelles liées au climat, telles que les sécheresses, les ouragans et les cyclones. L'augmentation des catastrophes naturelles et l'instabilité politique dans le pays ont aggravé les taux de chômage et de criminalité.⁹

L'exploitation pétrolière dans des régions telles que l'Amazonie équatorienne¹⁰ et le delta du Niger a laissé un héritage de pollution environnementale et de dommages à la santé des communautés locales. Pendant des décennies, les compagnies pétrolières, souvent financées par les pays développés, ont opéré dans ces régions sans contrôles environnementaux suffisants, contaminant le sol et l'eau, ce qui a gravement nui à la vie des communautés autochtones et paysannes.¹¹

Il ne fait aucun doute qu'il est extrêmement difficile de s'engager dans une participation significative et d'exercer le droit au développement dans un contexte où les conflits socio-environnementaux, les intérêts économiques de l'industrie extractive et les impacts du changement climatique sont de plus en plus importants. Le refus historique des pays du Nord de rendre des comptes et l'échec des négociations mondiales sur le climat à établir un fonds fondé sur la justice sociale et climatique pour les communautés et les pays les plus vulnérables au changement climatique, mettent de plus en plus en péril la condition sociale des différents groupes à exercer leurs droits humains, dont leur droit au développement.¹²

B. Obligations des États et responsabilité des entreprises dans la lutte contre les pertes et dommages¹³

Nous devons mettre un terme au pouvoir non réglementé des entreprises et des États, soumis à l'agenda lucratif de l'élite des entreprises.¹⁴ Des réformes radicales sont nécessaires pour freiner l'accumulation de richesses au profit des élites et nous amener à redéfinir les accords internationaux en matière de commerce et d'investissement, ainsi que l'architecture financière mondiale. Il est essentiel de souligner l'influence significative de l'État et des entreprises dans la perpétuation de la dépendance aux combustibles fossiles, car cela révèle la vérité selon laquelle le droit au développement est en fait entravé

⁹ Aborder les impacts du changement climatique par le biais de la recherche communautaire dans les communautés rurales en Haïti. International Accountability Project. 2023: <https://accountability.medium.com/community-led-research-paves-the-way-for-climate-adaptation-in-rural-communities-in-haiti-639a29fc2f22>

¹⁰ La zone amazonienne de l'Équateur couvre environ 48 % du territoire national. Environ 5 % de la population équatorienne vit dans cette région. Il est important de souligner l'existence de peuples qui restent volontairement sans contact avec la société, comme les Tagaeri, les Taromenane et les Oñamenane. La principale activité économique imposée sur le territoire de l'Amazonie équatorienne est l'extraction du pétrole, de l'or et du cuivre, ce qui provoque des conflits sociaux constants et des dommages environnementaux.

¹¹ Voir par exemple le travail d'Amnesty International qui documente et fait campagne contre la pollution pétrolière dans le delta du Niger, qui porte atteinte aux droits du peuple autochtone Ogoni: <https://www.amnesty.org/en/search/oil%20niger/page/20/>

¹² Justicia Un Reclamo Radical: Financiación de daños y pérdidas. Adrian Martinez. Editorial La Ruta del Clima. 2023: <https://larutadelclima.org/wp-content/uploads/2023/05/Justicia-un-Reclamo-Radical.pdf>

¹³ Question (2) - Quelles sont les obligations des États et d'autres acteurs tels que les institutions de financement du développement et les entreprises pour prévenir, atténuer et réparer les impacts des pertes et dommages liés au changement climatique sur les droits de l'homme, y compris le droit au développement ? et Question (3) - Quelle est la base juridique et/ou morale pour que les États et d'autres acteurs, y compris les entreprises, contribuent au Fonds pour les pertes et dommages liés au changement climatique?

¹⁴ Pour plus d'informations sur la participation des entreprises au processus décisionnel des États, veuillez consulter le site: https://www.escr-net.org/sites/default/files/manifestation_-_en.pdf



par les actions de l'État et des entreprises dans leur avidité sans fin pour la croissance économique - cooptée sous le nom de "développement".

Obligations de l'État

Les États ont le devoir de régler efficacement les activités des entreprises, au niveau national et extraterritorial, conformément à leurs obligations en matière de droits de l'homme.¹⁵ Les pays du Nord doivent respecter leurs obligations extraterritoriales, régler les activités de leurs entreprises et rendre compte de leurs pratiques d'extraction et d'exploitation axées uniquement sur la croissance économique, au détriment de la viabilité écologique et des droits de l'homme.

Les États ont la responsabilité de mobiliser le maximum de ressources disponibles pour éviter, minimiser et traiter les pertes et dommages et leurs impacts sur la pleine jouissance des droits de l'homme. "Le fait de ne pas prévenir les atteintes prévisibles aux droits de l'homme causées par le changement climatique ou de ne pas mobiliser le maximum de ressources disponibles pour y parvenir" pourrait constituer un manquement aux obligations nationales et extraterritoriales prévues par le droit des traités.¹⁶ En outre, les États doivent également adopter et mettre en œuvre des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme (PAN) qui centrent les communautés et sont fondés sur les droits de l'homme.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme, l'accord d'Escazú et l'observation générale n° 26 sur les droits de l'enfant et l'environnement¹⁷ réaffirment que le droit à réparation est un principe du droit international. La Cour interaméricaine a notamment déclaré que toute violation d'une obligation internationale ayant causé un dommage entraîne l'obligation d'accorder une réparation adéquate.¹⁸ Par conséquent, les États, conformément au principe des Responsabilités Communes mais Différenciées et des Capacités Respectives (CBDR-RC), doivent restaurer ce qui a été endommagé et compenser, sous forme financière et non financière¹⁹, ce qui a été perdu. Il est également du devoir des États de développer des mesures pour faciliter la pleine mise en œuvre de l'article 8 de l'Accord de Paris.²⁰ L'établissement de la responsabilité et l'indemnisation en bonne et due forme des pertes et dommages sont essentiels pour assurer la pleine mise en œuvre de l'article 8 et doivent être complémentaires à l'article.

¹⁵ Droits de l'homme, changement climatique et entreprises - messages clés. Haut-Commissariat aux droits de l'homme: <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/ClimateChange/materials/KMBusiness.pdf>

¹⁶ Le changement climatique et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Déclaration du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Nations Unies, 8 octobre 2018, paragraphes 5-6.

¹⁷ Observation générale n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, en particulier le changement climatique CRC/C/GC/26 (2023). Convention relative aux droits de l'enfant.

¹⁸ Cour I/A DH, affaire Velásquez Rodríguez c. Honduras (Cour interaméricaine des droits de l'homme 1989). https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_07_esp.pdf

¹⁹ Voir les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et réparation des Nations Unies: <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-and-guidelines-right-remedy-and-reparation>

²⁰ Notre droit aux réparations climatiques. La Ruta del Clima. 2023: <https://larutadelclima.org/reparations/>



Les États sont tenus d'assurer l'équité et la justice intergénérationnelles²¹ dans le traitement des impacts des pertes et dommages. Ce principe continue d'être appliqué dans la jurisprudence internationale et nationale.²² Selon les principes de Maastricht sur les droits de l'homme des générations futures, les États doivent s'abstenir de tout comportement qui priverait les générations futures de leurs droits.²³ Les principes précisent en outre l'obligation de veiller à ce que les charges liées à l'atténuation et à la réparation du changement climatique et d'autres formes de destruction de l'environnement ne soient pas reportées sur les générations futures.

Les États doivent également reconnaître le rôle et la contribution des femmes dans la lutte contre les crises climatiques, notamment en ce qui concerne les pertes et dommages.²⁴ Cela est essentiel pour remédier aux inégalités historiques entre les hommes et les femmes, et pour garantir que les connaissances et les expériences vécues par les femmes soient au cœur des processus de prise de décision sur l'action climatique, en particulier en ce qui concerne le Fonds pour les pertes et dommages.

Responsabilité des entreprises

Les entreprises transnationales continuent d'être l'un des principaux moteurs de la crise climatique et d'en tirer profit. Seules 108 entreprises - appelées "géants du carbone" - sont responsables d'au moins 70 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre depuis l'ère industrielle.²⁵ Les banques multilatérales de développement (BMD) continuent également à fournir des investissements aux entreprises et aux gouvernements pour les industries basées sur les combustibles fossiles.²⁶ 10 BMD, dont le Groupe de la Banque mondiale qui doit accueillir le Fonds pour les pertes et dommages, ont alloué 14,5 milliards USD à l'industrie pétrolière et gazière pour la période 2022-2024.²⁷ Sur ces investissements, 66 % ont été alloués à 61 acteurs privés sous forme de financement privé.

Des efforts supplémentaires sont déployés pour obliger les émetteurs mondiaux à rendre des comptes devant les tribunaux en intentant des procès sur le climat dans le monde entier, en utilisant les cadres juridiques existants tels que le droit de la responsabilité civile et le droit civil. Par exemple, dans l'affaire

²¹ L'équité et la justice intergénérationnelles rendent la génération actuelle responsable de la préservation de la planète pour le bien-être des générations à venir et garantissent la pleine jouissance de leurs droits humains, en particulier leur droit à un environnement propre, sain et durable et leur droit au développement.

²² Dans l'affaire *Génération futures contre ministère de l'environnement*, la Cour suprême de Colombie a statué en faveur de 25 jeunes et enfants colombiens et a estimé que les générations futures pouvaient intenter une action en justice pour protéger leurs droits à un environnement sain, à la vie, à l'alimentation, à l'accès à l'eau et à la santé, et que l'Amazonie colombienne était une entité sujette à des droits pouvant bénéficier d'une protection juridique. Voir également *Leghari vs. Federation of Pakistan*, Lahore High Court (2015).

²³ Voir les principes de Maastricht sur les droits de l'homme des générations futures: <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/new-york/events/hr75-future-generations/Maastricht-Principles-on-The-Human-Rights-of-Future-Generations.pdf>

²⁴ L'Accord de Paris affirme non seulement que les États parties doivent respecter les principes "d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et d'équité intergénérationnelle", mais souligne également l'importance des mesures d'adaptation pour garantir une approche transformatrice du genre, participative et totalement transparente.

²⁵ Mise à jour des principaux acteurs du secteur du carbone 1965 - 2018. Climate Accountability Institute. 2020: <https://climateaccountability.org/pdf/CAI%20PressRelease%20Dec20.pdf>

²⁶ Observatoire du financement de l'énergie: Suivi des Tendances du Financement de l'Énergie à la Demande d'une Transition Énergétique Juste et Dirigée par la Communauté. Projet de responsabilisation internationale. 2024: https://accountabilityproject.org/wp-content/uploads/2024/02/FINAL-REPORT_Energy-Finance-Tracker.pdf

²⁷ Observatoire du financement de l'énergie. Projet de responsabilisation internationale: https://public.tableau.com/app/profile/iaptableau/viz/GlobalEnergy_16895902797750/GlobalEnergyProjects



Asmania et al. v. Holcim, quatre membres de la **communauté de l'île de Pari, en Indonésie**, ont intenté un procès à la société suisse Holcim, le plus grand producteur de ciment et l'un des plus gros émetteurs de CO₂ au monde, en s'appuyant sur le droit civil suisse.²⁸ Il s'agit du deuxième procès transnational en matière de climat dans lequel des personnes du Sud cherchent à obliger une entreprise du Nord à rendre compte de sa responsabilité dans le changement climatique, et du premier qui exige à la fois une réduction des émissions pour l'avenir, une compensation pour les pertes et les dommages, ainsi qu'une contribution aux mesures d'adaptation.

En **Équateur**, les citoyens utilisent leur droit de vote pour protéger leur environnement et réduire la production de combustibles fossiles. Lors d'un référendum historique organisé en 2023, les Équatoriens se sont prononcés en faveur de l'arrêt du développement de tout nouveau puits de pétrole dans le parc national de Yasuní, en Amazonie. Ce référendum contraignant interdit définitivement le forage pétrolier dans le cadre du projet pétrolier Ishpingo-Tambococha-Tiputini (ITT), également connu sous le nom de bloc pétrolier 43, bien que cette décision soit toujours menacée.²⁹

Alors que certains pays comme le Royaume-Uni et l'Australie ont introduit la loi sur l'esclavage moderne et prennent des mesures plus strictes pour réglementer les chaînes d'approvisionnement, en l'absence d'un organisme de contrôle indépendant et solide, les entreprises ne sont pas tenues de rendre des comptes sur l'aggravation de l'impact de la crise climatique. Les lois introduites par la France et l'Allemagne, qui imposent aux entreprises de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement, n'ont pas encore prouvé leur efficacité, plusieurs procédures à l'encontre d'entreprises pour violation de ces obligations étant toujours en cours devant les autorités nationales. **Par ailleurs, la nouvelle directive de l'Union européenne sur le devoir de diligence en matière de développement durable des entreprises est un pas dans la bonne direction. Toutefois, les lacunes substantielles de la loi font douter de son efficacité à garantir la responsabilité des entreprises et à mettre fin à l'impunité.**³⁰

L'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer le pouvoir des entreprises est d'une importance capitale. Il serait essentiel que le rapporteur spécial recommande aux États de s'engager de bonne foi dans la promotion urgente d'un traité juridiquement contraignant, fort et applicable, qui mettrait en avant les demandes collectives³¹ des populations affectées par la mainmise des entreprises et les agressions contre le développement exacerbées par la crise climatique.³² Il convient

²⁸ Appel pour la justice climatique. Appel pour la justice climatique. <https://callforclimatejustice.org/en/webreport/>

²⁹ Le vote sur le forage pétrolier en Équateur pourrait être retardé par le nouveau président (climatechangenews.com)

³⁰ Directive européenne sur la diligence raisonnable : Les États membres parviennent à un accord politique. Fédération internationale des droits de l'homme. 2024 : <https://www.fidh.org/en/issues/business-human-rights-environment/business-and-human-rights/eu-due-diligence-directive-member-states-reach-political-agreement>

³¹ Plaidoyer : Droits de l'homme et entreprises. Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) 2021: https://www.escr-net.org/sites/default/files/advocacy_paper_igwg_-_english_.pdf

³² Soumission collective au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et le changement climatique. La responsabilité des entreprises dans le contexte des droits de l'homme et du changement climatique. Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (Réseau DESC). 2023: <https://www.escr-net.org/news/2023/escr-net-corporate-accountability-and-climate-input-56th-session-human-rights-council-2024>



également de définir clairement la responsabilité juridique des États et des entreprises au fur et à mesure que les négociations progressent.³³

C. Lutter contre les pertes et dommages : Au-delà du financement³⁴

Élimination immédiate des combustibles fossiles

Au-delà du financement, les États doivent prendre des mesures positives en vue de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et ne doivent pas prendre de mesures qui conduiraient à une régression des droits économiques, sociaux et culturels. Dans cette optique, les États doivent rejeter les fausses solutions³⁵ tout en promouvant des actions climatiques axées sur les droits de l'homme pour remédier aux pertes et dommages. Les pays du Nord doivent réduire radicalement leurs émissions en éliminant immédiatement, de manière juste et équitable, les combustibles fossiles comme condition préalable à la prise en charge de leurs responsabilités historiques.

Mettre fin au militarisme et se désinvestir de l'industrie de l'armement

L'augmentation significative des dépenses militaires dans le monde au cours des dernières années a eu un impact indéniable sur le climat³⁶. Les conflits et les guerres dans les régions ravagées par des conditions climatiques extrêmes exacerbent les impacts des pertes et des dommages sur les individus et les communautés qui n'ont que peu de possibilités de demander réparation par le biais de recours et de réparations, notamment la restitution, l'indemnisation, la réhabilitation, la satisfaction et les garanties de non-répétition, ainsi que des voies de migration sûres. Pour garantir le droit au développement, il est nécessaire de réglementer l'industrie de l'armement et de désengager les finances publiques et privées de ce secteur néfaste au profit du bien public commun et du financement des pertes et dommages.

Lutter contre l'impact non économique des pertes et dommages causés au patrimoine et à l'identité culturels

Les impacts des pertes et dommages non économiques sont liés aux droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit des communautés au patrimoine et à l'identité culturels. À cet égard, les États doivent reconnaître juridiquement, éthiquement, spirituellement et scientifiquement les droits inhérents et inaliénables de la nature, les droits de la Terre nourricière et les composantes non humaines du système

³³ Observation générale n° 24 (2017) sur les obligations des États dans le contexte des activités des entreprises. Voir: <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-comment-no-24-2017-state-obligations-context>

³⁴ Question (4) - Outre la contribution financière au Fonds, quelles composantes non financières peuvent être pertinentes du point de vue de la justice climatique (par exemple, le transfert de technologies vertes, le renforcement des capacités et les voies de relocalisation pour les migrants induits par le climat)?

³⁵ Les fausses solutions sont celles qui se présentent comme des "actions climatiques" mais qui, en réalité, ne s'attaquent pas aux causes profondes de la catastrophe climatique. Elles peuvent être largement caractérisées par la mainmise des entreprises néolibérales sur l'action climatique et l'écoblanchiment des entreprises qui perpétuent essentiellement les injustices climatiques. Pour plus d'informations, voir : Fausses solutions : Le colonialisme climatique et la tragédie des biens communs. Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement. 2023: <https://apwld.org/wp-content/uploads/2023/12/FALSE-SOLUTIONS-BRIEFER-Final.pdf>

³⁶ Les coûts climatiques de la guerre et des armées ne peuvent plus être ignorés. The Guardian. 2024: <https://www.theguardian.com/commentisfree/2024/jan/09/emission-from-war-military-gaza-ukraine-climate-change>



terrestre. La Bolivie a adopté la déclaration universelle des droits de la Terre nourricière, l'Équateur a inscrit les droits de la nature dans sa constitution, la Nouvelle-Zélande a reconnu le fleuve Whanganui, l'Inde a reconnu les fleuves Ganga et Yamuna, et la Colombie a reconnu le fleuve Atrato.³⁷

Renforcer les données fournies par les communautés pour élaborer des politiques climatiques fondées sur l'expérience et les connaissances des communautés concernées

Pour faire face à la crise climatique, il faut promouvoir et renforcer la recherche fondée sur des données probantes et éclairée par les perspectives des communautés de première ligne confrontées aux impacts directs des pertes et dommages.³⁸ Plusieurs membres du Réseau DESC³⁹ mènent ces initiatives importantes pour renforcer la participation des communautés aux décisions clés et aux processus d'élaboration des politiques.

Le Fonds pour les pertes et dommages doit fournir un soutien direct afin de garantir que les communautés affectées disposent des ressources nécessaires pour collecter directement leurs propres données sans interférence de l'État, des entreprises ou d'autres entités puissantes. Le Fonds doit également veiller à ce que les données et les preuves recueillies par les communautés éclairent les décisions clés concernant l'ensemble de ses projets et activités. Cela permettrait aux peuples autochtones d'exercer leur droit à l'autodétermination, qui comprend, sans s'y limiter, leur droit au Consentement Libre, Préalable et Informé (CLPI), à une identité distincte et à un développement autodéterminé.

Conformément à une approche des données basée sur les droits de l'homme,⁴⁰ les communautés devraient également être impliquées de manière significative dans l'élaboration des efforts de collecte de données officielles menés par les États - par exemple en déterminant quels types d'impacts devraient être évalués et de quelle manière.

Accès à la justice

Des mécanismes efficaces de réclamation et de recours doivent être mis en place et l'accès à la justice doit être garanti. À défaut, la dépossession et l'aliénation historiques et continues des peuples autochtones de la nature et de leurs terres, territoires et ressources ancestrales se poursuivront. Pour les femmes et les filles vivant en milieu rural, l'accès général aux systèmes juridiques et aux services de santé leur permet non seulement de s'émanciper, mais aussi de bénéficier d'une protection en cas d'agression

³⁷ Cullinan, Cormac. (2019). Droits de la nature". In : Kothari et al. (eds). The Pluriverse : Un dictionnaire de l'après-développement. Pp. 243-246.

³⁸ Par exemple, l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones a affirmé que "les politiques relatives au changement climatique menées par les peuples autochtones intègrent leurs connaissances cruciales en matière de gestion des terres et des ressources naturelles tout en protégeant la santé, l'équité, la justice et la durabilité". (Rapport de la 22e session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (avec modifications orales) : E/2023/43-E/C.19/2023/7, paragraphe 44)

³⁹ Voir par exemple : a) Réseau DESC Initiative de recherche dirigée par la communauté: <https://www.escr-net.org/news/2023/announcement-second-community-led-research-loss-and-damage-resulting-climate-change> b) Initiative de recherche-action participative féministe de l'APWLD (Forum Asie-Pacifique sur les Femmes, le Droit et le Développement): <https://apwld.org/feminist-participatory-action-research-fpar/>; c) l'équipe de plaidoyer mondial du Projet de responsabilisation internationale: <https://accountabilityproject.org/work/community-organizing/global-advocacy-team/>

⁴⁰ Position collective : Données pour les droits économiques, sociaux et culturels. Réseau International pour les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (Réseau DESC). 2022: https://www.escr-net.org/sites/default/files/attachments/collective_position_data_2022_complete_en.pdf



et de harcèlement sexuels. Pour les défenseurs des droits de l'homme, des mécanismes concrets devraient être mis en place pour garantir la protection contre la violence, l'intimidation, les menaces et les arrestations et détentions arbitraires.

D. Approche basée sur les droits de l'homme dans l'opérationnalisation du Fonds pour Pertes et Dommages⁴¹

Le financement des pertes et dommages doit être fourni sur la base des droits de l'homme et de l'équité et ne peut être considéré comme une œuvre de charité ou un fonds de secours. L'administration et l'opérationnalisation du Fonds pour Pertes et Dommages doivent :

Fonctionner selon les principes du pollueur-payeur et des principes des "Responsabilités Communes mais Différenciées-Capacités Respectives" (CBDR-RC). La dette climatique des pays du Nord doit être payée sur la base des principes du pollueur-payeur et de la CBDR-RC. Ces principes fournissent une norme claire sur la manière dont les pollueurs historiques doivent contribuer de manière significative au Fonds. Les États ont l'obligation d'explorer des moyens et des sources innovants, allant de l'augmentation de la taxe sur l'industrie des combustibles fossiles à l'annulation et à l'allègement de la dette. Il doit y avoir des lignes de financement distinctes entre l'"aide au développement" (APD), l'aide humanitaire et les pertes et dommages. Les pays du Nord ont la responsabilité de financer tous ces secteurs au lieu de confondre les questions et de retirer des fonds d'un secteur pour se désinvestir dans un autre.

Ne pas créer de dette et l'accorder sous forme de financement public. En vertu du droit international des droits de l'homme, les pays industrialisés riches doivent fournir un financement public nouveau, supplémentaire, fondé sur les besoins, conforme aux droits, prévisible, basé sur des subventions et durable pour les pertes et dommages, à l'échelle requise, à la lumière des devoirs juridiques de la coopération internationale. Dans sa mise en œuvre, le Fonds doit fournir des financements sous forme de dons afin d'éviter la création de nouvelles dettes⁴² qui alourdissent le fardeau des pays du Sud vulnérables à l'impact des pertes et dommages.

Assurer une participation significative et effective des communautés de première ligne affectées de manière disproportionnée par les impacts des pertes et dommages. La prise en charge des pertes et dommages nécessite un accès adéquat à l'information et une participation significative et effective des communautés de première ligne confrontées aux impacts des pertes et dommages⁴³, telles que les populations autochtones, les femmes rurales, les paysans, les pêcheurs et autres petits producteurs de denrées alimentaires, ainsi que les enfants. Le Fonds pour Pertes et Dommages doit créer un mécanisme

⁴¹ Question (5) - A quoi devrait ressembler une approche basée sur les droits de l'homme pour opérationnaliser et administrer le Fonds (par exemple, l'intégration de considérations telles que l'accessibilité, la non-discrimination, la représentation équitable dans la prise de décision, la sensibilité au genre, et la prise en compte des communautés marginalisées et des pays particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique) ; et question (6) - Comment s'assurer que le Fonds et/ou le financement du climat (y compris pour l'atténuation et l'adaptation) ne se traduisent pas par un piège de la dette pour les pays en voie de développement?

⁴² Soumission à la CCNUCC pour le deuxième dialogue de Glasgow. Les droits de l'homme comme boussole pour l'opérationnalisation du Fonds pour pertes et dommages. Amnesty International et le Centre pour le droit international de l'environnement. 2023: https://www.ciel.org/wp-content/uploads/2023/02/Human-Rights-as-a-Compass-for-Operationalizing-the-Loss-Damage-Fund_submission-Amnesty-and-CIEL_Feb-2023.pdf

⁴³ Faire face aux pertes et dommages : notre appel à la responsabilité et à la justice. Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (Réseau DESC). 2023: <https://www.escri-net.org/news/2023/addressing-loss-and-damage-our-call-accountability-and-justice>

الشبكة العالمية
للحقوق الاقتصادية
والاجتماعية والثقافية



ESCR-Net
Red-DESC
Réseau-DESC

qui permette une participation significative des communautés de première ligne, en particulier dans les processus de prise de décision liés aux modalités, au déboursement, à la mise en œuvre et au suivi du Fonds. Une demande qui a été reprise au niveau mondial est de garantir l'accès direct des communautés par le biais d'un guichet communautaire pour les petites subventions.

Reconnaître et respecter les droits collectifs des peuples autochtones. Le renforcement des droits collectifs tels que le CLIP et le droit à l'autodétermination des peuples autochtones, ainsi que les droits de propriété sur les terres, y compris les terres côtières, les territoires et les ressources, et les droits d'occupation peuvent conduire à une réduction de la vulnérabilité dans le contexte des pertes et dommages.⁴⁴ Cela signifie que des informations adéquates concernant les activités du Fonds susceptibles d'affecter les droits des peuples autochtones doivent être fournies en temps utile sous une forme accessible et culturellement appropriée aux groupes respectifs.

Assurer la transparence et la responsabilité. Le Fonds pour pertes et dommages doit garantir la transparence à tous les niveaux, y compris dans ses rapports. La transparence des rapports est essentielle pour garantir la responsabilité du Fonds. Pour ce faire, des garanties et des mécanismes de réparation efficaces, conformes aux normes et instruments internationaux en matière de droits de l'homme, ainsi qu'à l'Accord de Paris, doivent être mis en place pour prévenir les violations des droits de l'homme et permettre l'accès à la justice dans le cadre de l'opérationnalisation du Fonds pour Pertes et Dommages.

⁴⁴ Soumission en réponse à l'appel à contribution du Rapporteur spécial sur le changement climatique sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le changement climatique : La promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des mesures d'atténuation, d'adaptation et de financement pour faire face au changement climatique, avec un accent particulier sur les pertes et dommages. Réseau International pour les Droits Economiques, Sociaux et Culturels. 2022: https://www.escr-net.org/sites/default/files/eng_unsr_final_submission_escr-net.pdf